

Ce règlement est valable du 2 Septembre 2024 au 31 août 2025.

Toute inscription à un service vaut acceptation de ce règlement

SOMMAIRE

I – Présentation et fonctionnement des services

- a) Restauration scolaire page 2
- b) Garderie périscolaire
- c) Accueil de loisirs
 - 1 – Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires page 3
 - 2 – Accueil pour les jours de petites vacances
 - 3 – Accueil pour les grandes vacances
 - 4 - Conditions de départ de l'enfant
- d) Conditions de départ de l'enfant
- e) Transport scolaire

II – Conditions d'admission et inscription de l'enfant

page 4

- a) Restaurant scolaire : fiche inscription /annulation/ inscription occasionnelle
- b) Accueil périscolaire et de loisirs : fiche d'inscription

III – Médicaments

page 5

IV- Accord du règlement

page 5

V- Tarifs

- a) Restaurant scolaire page 5
- b) Accueil périscolaire et de loisirs page 6

VI – Modalités de paiement

ANNEXE 1 : Règles de vie

ANNEXE 2 : Fiche d'informations

ANNEXE 3 : Tarifs garderies et centre de loisirs

ANNEXE 4 : Coordonnées utiles

RAPPEL : Les familles inscriront obligatoirement leurs enfants aux services périscolaires par le biais du portail famille sur internet

En cas de force majeure et de dysfonctionnement du portail famille, les inscriptions seront prises en compte : Suite à un appel téléphonique au 02 54 89 71 14 et doublé d'un mail à accueil@cc-collinesperche.fr

a) Restaurant scolaire

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, c'est un service rendu aux familles, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Ce règlement est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant (ANNEXE 1/2). Tout incident est signalé par le biais d'une fiche d'informations.

Les enfants sont confiés par leurs professeurs aux accompagnateurs dès la fin de la classe lorsqu'ils sont inscrits au service. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à leur reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants, suivant leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer à pied. Les trajets entre l'école et la cantine ou le self se font dans l'ordre et le calme. Les enfants doivent être rangés par deux et observer la plus grande discipline.

Aucune personne étrangère aux services n'est autorisée à rentrer dans l'enceinte des locaux sans autorisation préalable du président de la Communauté de Communes.

En raison des mesures d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne peut être sorti des locaux du restaurant scolaire.

b) Garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne les matins et soirs des jours d'école, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant.

Pour une meilleure organisation et prise en charge des enfants, les parents indiqueront sur le portail famille, la fréquentation de leur enfant au service de la garderie. **Toute modification devra être signalée à l'avance sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/CdCCollinesDuPerche41170/accueil>**

Afin de faciliter l'organisation du personnel encadrant et des goûters, il est demandé d'effectuer les réservations à la semaine. Les goûters et les encadrants sont prévus en fonction du nombre d'inscrits.

Il reste possible de réserver une garderie du soir, le matin même avant 8h, ou de l'annuler avant 8h, celle-ci ne vous sera pas facturée (hors jours fériés et week-end).

Il est possible de réserver ou d'annuler une garderie du matin, la veille avant 18h (hors jours fériés et week-end).

Pour la garderie du matin, en cas de non-fréquentation de l'enfant, le dernier créneau du matin sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée. En cas de non inscription, les créneaux fréquentés seront facturés et une majoration de 2€ sera appliquée

Pour la garderie du soir, en cas de non-fréquentation de l'enfant, le 1^{er} créneau sera facturé et une majoration de 2€ sera appliquée

Dans le cas où des enfants non prévus dans les effectifs seraient présents à la garderie du soir, et en cas de non inscription, les créneaux fréquentés seront facturés et une majoration de 2€ sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin.

En cas de non inscription, l'accueil de votre enfant pourra être refusé si le nombre d'encadrants n'est pas suffisant.

Pour les enfants concernés par un regroupement pédagogique, les inscriptions sont possibles dans une seule garderie pour les matins et le soir. L'alternance entre les garderies sur un créneau n'est pas possible.

A la garderie, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs tout en sachant qu'il n'y a pas le silence absolu autour d'eux. Selon les effectifs, l'agent peut aider les enfants mais n'est en aucun cas responsable si les devoirs ne sont pas effectués. C'est aux parents de vérifier et de terminer les devoirs avec leurs enfants.

c) Accueil de loisirs

Le Centre de loisirs commun à tous les enfants de la communauté fonctionne les mercredis toute la journée (9h-17h) hors vacances scolaires et tous les jours (selon un effectif minimum d'enfants) pendant les périodes de vacances sauf 3 semaines en août, une ou 2 semaines à Noël (selon les effectifs) et le week-end de l'Ascension selon les calendriers. Son but est d'accueillir les enfants afin de leur proposer des activités de loisirs.

Attention :

- Toute inscription est définitive et toute absence est facturée.

En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, une majoration de 10€ par jour sera appliquée (cf délib du 18/05/2022).

- En cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48h, trois jours de carence seront facturés.
- Si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant, l'ALSH se réserve le droit de fermer.
- Une priorité est donnée aux demandes d'inscriptions des enfants domiciliés sur le territoire et pour la semaine complète. Les enfants hors communauté de communes ne sont pas prioritaires, ils seront accueillis seulement si des places sont disponibles et selon la capacité d'accueil accordée par la SDJES.

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h00) et après (jusqu'à 18h30) pour les mercredis et petites vacances.

Pour la bonne organisation des activités sur site, un accueil est possible jusqu'à 9h30 maximum. Pour les sorties extérieures, il peut vous être demandé d'arriver plus tôt.

Après validation de votre demande d'inscription, aucun désistement ne sera accepté. Toute inscription est ferme et définitive et sera facturée.

1) Accueil pour les mercredis hors vacances scolaires (places limitées) :

La famille est dans l'obligation de réserver à l'année afin que la communauté de communes puisse prévoir le nombre d'encadrants nécessaires. Une modification d'inscription peut être demandée 15 jours avant pour des situations spécifiques (cas force majeure) en envoyant un mail à accueil@cc-collinesperche.fr.

Les inscriptions ponctuelles seront acceptées selon le nombre de places disponibles. Les inscriptions doivent être demandées **avant le lundi à 8h00** (hors jours fériés et week-end.) sur le portail famille. Les enfants inscrits sur la demi-journée « après-midi avec repas » seront accueillis directement au restaurant scolaire de Cormenon à partir de 12h00.

Il est impératif de réserver à l'année les garderies du mercredi du centre de loisirs et la journée en même temps. Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou du soir (avant 8h le matin).

2) Accueil des petites vacances (places limitées) :

Etant donné qu'il s'agit d'une réservation anticipée, toutes les formules sont laissées à votre convenance (journée ou ½ journée avec ou sans repas). Les inscriptions seront clôturées 15 jours avant le début des vacances. **Il est impératif de réserver les garderies de la semaine du centre de loisirs et les journées en même temps. Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou du soir (avant 8h le matin).**

Une priorité sera donnée aux familles dont les enfants seront inscrits à la semaine (Du lundi 9h au vendredi 17h ou du 1^{er} jour de vacances au dernier jour de vacances en cas de semaine incomplète). Les enfants non-inscrits en journée complète sur la semaine entière, auront une majoration de 5€ par sortie organisée (Délibération du 19/05/16).

L'accueil sur la dernière semaine d'août se fait dans les locaux de l'école de Cormenon et les tarifs pour les petites vacances sont appliqués.

Pour les petites vacances, les repas du midi sont pris au restaurant scolaire de Cormenon. Concernant le goûter de l'après-midi, tous les enfants bénéficient de ce repas établi par le responsable (laitage, céréales et fruit).

3) Accueil pour les grandes vacances au Parc Hippique (places limitées)
(Juillet et 1^{ère} semaine d'août selon les effectifs **et selon le calendrier**) :

Pour une meilleure gestion des effectifs, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. La période d'inscription vous sera communiquée (en général, en avril / mai).

Le centre de loisirs est ouvert de 9h à 17h avec possibilité de garderie avant (à partir de 7h30) et après (jusqu'à 18h30).

Les enfants devront être scolarisés, propres et ne plus porter de couches pour être accueillis au centre de loisirs.

Pour les grandes vacances, les repas du midi et les goûter sont livrés par un prestataire et pris au sein du centre de loisirs.

d) Conditions de départ de l'enfant

Le départ des enfants devra obligatoirement se faire avec le responsable légal ou une des personnes majeures déclarées sur la fiche d'inscription ou par courrier signé du responsable légal adressé au directeur du service.

Les horaires d'accueil devront être scrupuleusement respectés.

Une pénalité de retard sera facturée à hauteur de **5 € par quart d'heure** (Délibération N°3810 du 23/09/10).

Il est possible d'annuler ou réserver une garderie du matin (avant 18h la veille) ou du soir (avant 8h le matin).

Dans le cas de retards répétés et non justifiés :

☞ Le directeur essaiera alors de contacter la famille de l'enfant et pourra, en dernier recours, décider de confier l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie) si aucun moyen n'a été trouvé.

☞ Le directeur pourra décider de ne plus accepter l'enfant.

e) Transport scolaire

Les enfants inscrits au transport scolaire seront pris en charge par les agents de la Communauté de Communes à la descente et la montée dans le bus. L'éventuel temps d'attente entre la fin des cours et l'arrivée du car n'est pas facturé aux familles. Les inscriptions sont à faire sur le site de la Région Centre Val de Loire : www.remi-centrevalde Loire.fr à compter de début juin et jusqu'à mi-juillet.

Un tarif forfaitaire sera facturé aux familles pour les enfants non-inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents dans l'attente de l'arrivée de leurs parents. En cas de retard des parents à l'arrivée du car, le premier créneau de garderie sera facturé.

II- Conditions d'admission et inscription de l'enfant

L'inscription aux services (**restauration scolaire, garderie, centre de loisirs**) s'effectue uniquement sur le portail famille (Le code d'accès vous est transmis au préalable. Pour les familles qui ont déjà créé leur compte, les identifiants restent valides.)

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire.

L'accès aux services ne sera accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

☞ Avoir transmis les pièces demandées par le biais du portail **avant le 5 juillet 2024**.

Si les parents n'ont besoin d'aucun service, il leur est fortement conseillé de créer un compte (en cas d'urgence) sur le portail famille.

☞ Les parents devront obligatoirement être à jour du paiement de toutes leurs factures émises par la Communauté lors de toute inscription à un service.

a) Restaurant scolaire

INSCRIPTION A L'ANNEE :

Les parents inscriront ou non leur(s) enfant(s) au service au début de l'année scolaire sur le portail famille.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE :

Pour les enfants non-inscrits à l'année, des inscriptions occasionnelles pourront être prises **au plus tard 48h à l'avance avant 8h** sur le portail famille. Un tarif occasionnel sera appliqué.

En cas de force majeure, contactez le secrétariat au 02.54.89.71.14

Une cantine annulée le jour même sera facturée.

ANNULATION DE REPAS :

Les repas ne seront pas facturés lors :

- des **sorties ou voyages scolaires** dans le cas où les familles fournissent le pique-nique à la demande des enseignants.

- **Maladie de l'enfant avec trois jours de carence** : appeler le secrétariat pour prévenir de l'absence de l'enfant (☎ : 02 54 89 71 14) et fournir un certificat médical dans les 48 heures. S'il n'y a pas de certificat médical ou si celui-ci est donné au-delà des 48h, les repas seront facturés.

- **Pour les rendez-vous médicaux et hospitalisations prévus, la carence ne s'appliquera pas si un justificatif (convocation ou bulletin d'hospitalisation) de rendez-vous est fourni au plus tard 48h à l'avance.**

- **En cas d'hospitalisation non prévue, merci de contacter le secrétariat dans les 48h** afin d'échanger sur le retour de l'enfant.

- Grève

En cas de grève de l'Education Nationale un service minimum d'accueil étant assuré par la communauté de communes, le service de restauration scolaire est ouvert. Le repas ne sera pas facturé si vous le décommandez 48h à l'avance. (☎ : 02 54 89 71 14 répondeur si besoin).

- **Un forfait de 3 jours par enfant pourra être déduit en fin d'année scolaire en cas de cumul de plusieurs absences** : absence prévisible (48h à l'avance) des enseignants (hors grève), transport scolaire non assuré en cas d'intempérie...

Si les absences sont inférieures à 3 jours, aucune déduction ne sera faite.

Aucune déduction ne sera accordée pour convenance personnelle ou congés annuels des parents.

b) Accueils périscolaires et de loisirs

Les services accueillent les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés.

L'inscription de l'enfant est validée par la transmission intégrale de l'ensemble de documents cités ci-après :

- ⇒ Fiche de renseignement pour les enfants dans les établissements gérés par la Communauté de Communes
- ⇒ Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé ou attestation de vaccination du médecin
- ⇒ N° allocataire CAF et MSA
- ⇒ Attestation d'assurance (RC famille ou individuelle extrascolaire)
- ⇒ Justificatif de domicile

Il est nécessaire de transmettre les pièces actualisées (assurances, vaccins...) pour la nouvelle année scolaire.

Tout dossier incomplet rendra l'inscription non valide. Votre enfant ne pourra fréquenter aucun service.

Pour information, les familles déjà inscrites sur le portail familles pourront transmettre les nouvelles pièces par voie (assurances vaccins) dématérialisée sur le portail. Une confirmation de bonne réception des pièces vous sera envoyée et le dossier sera validé.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à :

- Accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil où le responsable notera sa présence.
- Donner obligatoirement son autorisation pour tout départ de l'enfant en fin de journée.

Pour être accepté, l'enfant doit être obligatoirement vacciné et être à jour des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (DT Polio).

Aucun enfant suspect de maladie contagieuse ne peut être reçu dans l'établissement.

Si, au cours de son accueil, l'enfant subit un accident, il peut être hospitalisé si nécessaire. S'il contracte une maladie, il sera isolé, ses parents seront avertis de son état de santé et des éventuelles mesures prises.

III- Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré.

La prestation ne permet pas l'élaboration de repas ou goûter répondant à un régime alimentaire particulier.

En cas d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à le signaler et fournir un certificat de l'allergologue à la Communauté de Communes.

En cas d'allergie alimentaire ou de soins particuliers, les parents doivent établir un protocole d'accueil (P.A.I) en collaboration avec le médecin scolaire et le gestionnaire du restaurant scolaire. **Ce PAI doit être renouvelé avant chaque rentrée scolaire.**

Aucun repas amené par les parents ne sera accepté au sein des restaurants scolaires sans P.A.I.

En cas d'urgence, la famille autorise la Communauté des Collines du Perche à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

IV- Accord du règlement

Les responsables légaux doivent se conformer et respecter tous les termes de ce règlement. **Toute inscription à un service vaut acceptation du règlement par les familles.** Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil communautaire du 23 mai 2024. Toutes les familles concernées seront informées de son évolution éventuelle.

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une sanction, allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, ou à sa désinscription partielle ou totale (notamment pour les vacances) par décision du Responsable et du Président de la Communauté de Communes.

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, aux consignes données par les accompagnateurs sera sanctionné à travers la procédure disciplinaire en vigueur. (ANNEXE 1/2).

Toute détérioration imputable à un enfant, intentionnelle ou non, sera à la charge des parents.

V- Tarifs

a) Restaurant scolaire

La tarification de la restauration est validée par le conseil Communautaire du 14/03/2024 et 23/05/2024. Les tarifs seront appliqués à compter du 2 septembre 2024 (ANNEXE 3)

Rappel : les familles participent financièrement à peine à 50 % du coût de revient d'un repas, la totalité du complément étant supporté par la Communauté de communes.

b) Accueils périscolaires et de loisirs

Allocataires CAF et MSA

La participation financière des familles CAF et MSA est soumise à une modalité de calcul qui tient compte du quotient familial. Toute évolution obligatoire qui implique une modification de la participation des familles sera appliquée conformément aux décisions du conseil Communautaire du 14/03/2024 et du 23/05/2024. (ANNEXE 3).

L'aide financière de la CAF et de la MSA vient compléter la participation des familles.

Les quotients de chaque famille sont actualisés par nos services au 1^{er} septembre et 1^{er} janvier de chaque année. En cas de changement, les familles devront le signaler au secrétariat et la modification sera prise en compte le mois suivant. Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée.

Tout retard ou refus dans la présentation des documents servant à établir la tarification entraîne l'application du tarif maximum.

Une majoration du tarif de 50% est appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de communes pour les garderies, les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.

c) Accueil ADOS

Une adhésion individuelle et annuelle de 8 € est demandée pour les jeunes de la Communauté de Communes des Collines du Perche, elle est majorée de 50 % pour les hors Communauté de Communes.

Des sorties ponctuelles sont organisées avec une participation financière calculée à hauteur de 85 % du coût de la sortie. Tarif appliqué conformément aux décisions du conseil Communautaire du 18 Mai 2017.

VI- Modalités de paiement

Les factures seront établies chaque début de mois pour les services fréquentés et adressées aux familles par le trésor public le mois précédent. Elles seront consultables sur le portail famille dès traitement par le Trésor Public.

Les frais de cantine seront mensualisés sur 10 mois.

Si la facturation mensuelle des services est inférieure à 15€, le montant sera reporté et facturé le mois suivant afin d'atteindre les 15€, seuil fixé par la trésorerie (L'article L. 1611-5 du CGCT dispose que « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ». Ce seuil est fixé à 15 € par l'article D. 1611-1 du CGCT).

Dans l'hypothèse, où le montant cumulé des services facturés à la fin de l'année scolaire ou lors du départ de l'enfant, reste inférieur, un forfait de 15€50 sera facturé.

Le délai de règlement sera indiqué sur la facture.

Les règlements peuvent être effectués :

- par Prélèvement bancaire (fournir un R.I.B.)
- par virement bancaire (coordonnées bancaires indiquées en bas de la facture)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.
- en numéraire ou carte bancaire (dans la limite de 300€) aux bureaux de tabac de Mondoubleau et Couëtron-au-Perche
- en CESU (toutes activités hors frais de repas pour les enfants – 6 ans)

Les bons CAF ou MSA doivent être remis au directeur lors de l'inscription de l'enfant (pour le centre de loisirs seulement).

En cas de non-paiement, des frais d'huissier sont appliqués par le trésor public et l'inscription sera suspendue. Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, les dettes antérieures ainsi que les frais annexes devront être réglés.

En cas de difficultés financières, se rapprocher des services sociaux (MSA : ☎ 02 54 44 87 87 ou MDCS :

☎ 02 54 73 43 43) ou du secrétariat. En cas d'aide allouée par un service social, elle devra être justifiée de l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée de la prise en charge.

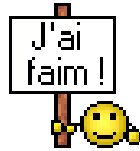
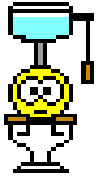
Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice.

Pour tous renseignements ou suggestions permettant d'améliorer le service que nous vous proposons, les responsables des services sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

Attention, avant toute contestation de votre facture, vous aurez bien pris connaissance du règlement intérieur que vous avez lu et approuvé au moment de l'inscription de votre enfant.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



Avant le repas :

- je vais aux toilettes qui ne sont pas un lieu de jeux
- je me lave les mains
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- je marche en rang, en obéissant aux consignes et aux règles de sécurité



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table, je mange convenablement à table, je reste assis à ma place et je parle sans crier durant le repas
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je demande l'autorisation de me rendre aux toilettes



Pendant la récréation :



- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je respecte le personnel de service et mes camarades, je ne suis pas violent, ni agressif ou méprisant envers les autres. Je ne me bagarre pas
- je n'apporte aucun objet dangereux. C'est interdit
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires et je marche calmement



En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Ces règles de vie s'appliquent à tous les services de la Communauté de Communes : restaurants scolaires, garderies et centre de loisirs.

En cas de non-respect, une fiche d'information sera transmise à la famille afin de prévenir du comportement de leur enfant.

Des sanctions disciplinaires pourront être mises en place, allant du simple courrier d'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement reste inchangé et selon le caractère de gravité des faits reprochés.

COORDONNEES UTILES

Ecole publique de Choue	Ecole publique St Exupéry de Cormenon	Ecole publique Maternelle de Mondoubleau	Ecole Primaire Louis Nobillot Mondoubleau	Ecole publique de Sargé sur Bray	Ecole publique de Souday
Place de la Mairie 41170 Choue 02 54 80 83 52 ec-choue@ac-orleans-tours.fr	Rue du Coteau du Parc 41170 Cormenon 02 54 80 85 46 ec-saint-exupery-cormenon@ac-orleans-tours.fr	22 Rue Leroy 41170 Mondoubleau 02 54 80 83 94 ecm-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	23 Rue St Denis 41170 Mondoubleau 02 54 80 71 93 ec-louis-nobilot-mondoubleau@ac-orleans-tours.fr	7 Rue André du Vigneau 41170 Sargé-sur-Braye 02 54 72 73 44 ec-sarge-sur-braye@ac-orleans-tours.fr	Rue de la Mairie Souday 41170 Couëtron-au-Perche 02 54 80 78 17 ec-souday@ac-orleans-tours.fr
Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8h50-12h00 / 13h30-16h20	Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8h45-12h00 / 13h30-16h15	Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8h55-11h55 / 13h25-16h25	Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30	Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8h45-12h00 / 13h30-16h15	Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8h45-12h15 / 13h45-16h15

Garderies			
Les Petits Monstres Local contiguë à l'école de Cormenon Rue du Coteau du Parc 7h00-8h35 et 16h15-18h00 06 48 16 48 58 garderie.cormenon@cc-collinesperche.fr	Les Petits Loups à Mondoubleau Maison Consigny - Rue St Denis 7h00-8h45 et 16h25-19h00 * 02 54 89 79 51 ou 06 07 47 53 40 alsh@cc-collinesperche.fr	Les Petits Diables à Sargé-sur-Braye Impasse des écoles 7h30-8h50 et 16h15-19h00 * 09 64 42 22 01 ou 07 87 05 79 75 garderie.sarge@cc-collinesperche.fr	Entremômes à Souday Rue de la Mairie 7h30-8h35 et 16h15-19h00 02 42 02 00 33 garderie.souday@cc-collinesperche.fr

* Les enfants et animatrices quittent les locaux, le matin, plus tôt afin d'être à l'heure pour la montée des enfants dans le car à l'école.

A l'arrivée du car les enfants sont pris en charge par les agents de la Communauté de communes pendant les temps périscolaires.

Centre de loisirs de 9h à 17h		
Mercredis et petites vacances :	Local contiguë à l'école de Cormenon	Garderie : 7h00-9h00 et 17h00-18h30 06 07 47 53 40 alsh@cc-collinesperche.fr
Grandes vacances :	Parc hippique - La grande Barre à Choue	Garderie : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

Restaurants scolaires				
Choue Local contiguë à l'école	Cormenon Rue du Coteau du Parc	Mondoubleau Rue Courtin	Sargé-sur-Braye Local contiguë à l'école	Souday Local contiguë à l'école

ANNEXE 3 : TARIFS à compter du 2 Septembre 2024

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif 1 pour les enfants, salariés et stagiaires de la communauté et personnel remplaçant

forfait mensuel de 55,62 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 556,17 €, soit 4,06 € le repas,

Tarif 2 pour tout autre adulte ayant un lien avec l'activité éducative comme le personnel de l'éducation nationale et

à titre exceptionnel et sur autorisation expresse les parents d'élèves, élus ou autres convives.

= 6.17 €

Tarif 3 pour les inscriptions occasionnelles

= 5.42 €

Tarif 4 pour l'accueil de l'enfant sans repas avec justificatif médical et protocole

forfait mensuel de 31.02 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 310.22 €, soit 2.26 €, d'accueil de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE : Temps d'attente pour les enfants non inscrits au transport

Les parents qui ne souhaitent venir qu'à l'arrivée du second enfant qui prend le car, le temps de prise en charge du premier enfant est facturé :

Tarif forfaitaire temps d'attente : Matin 0,50€ et Soir 0,50€

Les familles non présentes à l'arrivée du car le soir, le 1er créneau de garderie sera facturé.

Tarifs Garderies

GARDERIE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi						
Matin				Soir Goûter fourni		
T 1 - 2 - 3	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7h00-7h30	0.81 €	0.53 €	après école-17h00	2.12 €	1.71 €
	7h30-8h00	0.81 €	0.53 €	17h00-17h30	0.81 €	0.53 €
	8h00-Ecole	1.22 €	0.80 €	17h30-18h00	0.81 €	0.53 €
				18h00-18h30	0.81 €	0.53 €
				18h30-19h00	0.81 €	0.53 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7h00-7h30	0.83 €	0.56 €	après école-17h00	2.15 €	1.73 €
	7h30-8h00	0.83 €	0.56 €	17h00-17h30	0.83 €	0.56 €
	8h00-Ecole	1.25 €	0.84 €	17h30-18h00	0.83 €	0.56 €
				18h00-18h30	0.83 €	0.56 €
				18h30-19h00	0.83 €	0.56 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	7h00-7h30	0.85 €	0.57 €	après école-17h00	2.18 €	1.77 €
	7h30-8h00	0.85 €	0.57 €	17h00-17h30	0.85 €	0.57 €
	8h00-Ecole	1.28 €	0.86 €	17h30-18h00	0.85 €	0.57 €
				18h00-18h30	0.85 €	0.57 €
				18h30-19h00	0.85 €	0.57 €

*Montant de la prestation : de 0.275€/la demi-heure de présence selon les barèmes en vigueur

A défaut d'annulation dans les temps ou de non inscription à la garderie, une majoration de 2€ sera facturée.

Tarifs Centre de loisirs Mercredis-Petites Vacances

MERCREDIS et PETITES VACANCES	Demi-journée sans repas 9h - 12h		Demi-journée sans repas 13h -17h		Demi-journée avec repas 9h - 13h		Demi-journée avec repas 12h - 17h		Journée avec repas 9h - 17h	
	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7.45 €	5.80 €	10.02 €	7.82 €	11.51 €	9.31 €	12.90 €	10.15 €	15.73 €	11.33 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7.98 €	6.33 €	10.54 €	8.34 €	12.04 €	9.84 €	13.42 €	10.67 €	16.81 €	12.41 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	8.51 €	6.86 €	11.09 €	8.89 €	12.57 €	10.37 €	13.96 €	11.21 €	17.88 €	13.48 €

*Montant de la prestation : de 0.55€/heure de présence en alsh selon les barèmes en vigueur

Tarif forfaitaire garderie mercredi Matin 2€ et soir 2€

En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, **une majoration de 10€** par jour sera appliquée.

HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Majoration de 50% pour les familles

TARIFS ALSH ÉTÉ 2024

3/11 ans et ADOS 12/17 ans

Enfants nés en 2018-2019-2020

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/24	70	72.5	75
15 au 19/07/24	70	72.5	75
22 au 26/07/24	70	72.5	75
29 au 02/08/24	70	72.5	75

Enfants nés en 2015-2016-2017

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/24	77.5	80	82.5
15 au 19/07/24	77.5	80	82.5
22 au 26/07/24	77.5	80	82.5
avec camp 2 nuits	83.5	86	87.5
29 au 02/08/24	77.5	80	82.5

Enfants nés en 2013-2014

	Q1	Q2	Q3
08 au 12/07/24	85	87.5	90
15 au 19/07/24	85	87.5	90
22 au 26/07/24	85	87.5	90
avec camp 4 nuits	171	173.5	176
29 au 02/08/24	85	87.5	90